

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-35

L'an deux mille vingt-deux -----
Le 12 décembre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison l'intercommunalité de Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 6 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs
CHIROL Christian, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame,
TRICARD Jacques.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. DEXET
Emmanuel.

Membre s'étant présenté en cours de séance : Mme HILAIRE GENIN Karine.

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette,
PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal.

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation.

Exposé :

Vu l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-8 3° du code général
de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents
contractuels pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des
groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée
maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse,
dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne
peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président indique que pour pouvoir fonctionner correctement durant
l'année scolaire, l'accueil de loisirs multi sites nécessite la création d'un poste
d'animateur les mercredis pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 5 juillet 2023 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Nombres d'heures hebdomad aires
EMPLOIS DE NON TITULAIRES					
Animateur Multi- site	Adjoint d'animation	C	0	1	9.87/35e

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur
ce point.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 5 juillet 2023, l'emploi mentionné ci-dessus,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer ce recrutement en Contrats à Durée Déterminée suivant l'article L.332-8 3^e du code général de de la fonction publique qui stipule que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- **Accepte** de modifier le tableau des emplois comme défini ci-dessus,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 13 décembre 2022

Le Président,
Emmanuel DEXET

